|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **MINISTÈRE DE L’AGRICULTURE, DE L’ELEVAGE ET DE LA PÊCHE**  **------------------\*\*------------------** |  | **RÉPUBLIQUE DU MALI**  ***Un Peuple – Un But – Une Foi***  **-----------------\*\*-----------------** |
| **Agence d’Aménagement des Terres et de Fourniture de l’Eau d’Irrigation**  **------------------\*\*------------------** |  |
| **Projet d’Appui Régional a l’Initiative pour l’Irrigation au Sahel**  **------------------\*\*------------------** |  |

**Avis de sollicitation de manifestations d’intérêts N° \_01- 2021 – PARIIS-Mali – ATI -MAEP pour le recrutement d’un consultant chargé des études de faisabilité, APS, APD, DAO et du contrôle des travaux d’aménagement de (04) sous projets de bas-fonds, plaine et périmètre maraicher d’une superficie totale prévisionnelle de 302 ha dans les cercles de Barouéli (communes de Gouendo et N’Gassola) et de Dioïla (commune de Djébé)**

**Pays : République du Mali**

**Origine : Ministère de l’Agriculture de l’Elevage et de la Pêche**

**Nom du Projet : Projet d’Appui Régional à l’Initiative pour l’Irrigation au Sahel (PARIIS – Mali)**

**Identification du Projet : 154482**

**Financement : Banque Mondiale**

**Crédit IDA 6161-ML**

**Don IDA N°D253-ML**

1. Le Gouvernement du Mali a obtenu un crédit et un don de l’Association Internationale de Développement (IDA) de 25 millions de Dollars US pour la mise en œuvre du Projet d’Appui Régional à l’Initiative pour l’Irrigation au Sahel (PARIIS) et a l’intention d’utiliser une partie du montant de ce crédit ou don pour effectuer les paiements au titre du contrat de consultant pour la réalisation des **études de faisabilité, APS, APD, DAO et du contrôle des travaux d’aménagement de (04) sous projets de bas-fonds, plaine et périmètre maraicher d’une superficie totale prévisionnelle de 302 ha dans les cercles de Barouéli (communes de Gouendo et N’Gassola) et de Dioïla (commune de Djébé)**
2. **Objectifs de la prestation**

L’objectif de la prestation est de réaliser des études de faisabilité, APS, APD, DAO et du contrôle des travaux d’aménagement de (04) sous projets de bas-fonds, plaine et périmètre maraicher d’une superficie totale prévisionnelle de 302 ha dans les cercles de Barouéli (communes de Gouendo et N’Gassola) et de Dioïla (commune de Djébé). Ces études doivent permettre d’établir si le contexte local complété par des mesures / activités spécifiques à expliciter dans l’étude (techniques, organisationnelles, de l’ordre de l’ingénierie sociale) permettent d’aboutir à des systèmes irrigués viables au sens défini dans le paragraphe ci-après et détaillé dans les conditions de viabilité en annexe. La prestation doit permettre également de disposer du dossier d’appels d’offres assorti d’une proposition de grille d’évaluation permettant à l’UGP de sélectionner les entreprises pour la réalisation des travaux.

La viabilité est le résultat de l’approche « solutions » promue par le PARIIS pour l’ensemble des systèmes irrigués qu’il finance. Les conditions de la viabilité sont multiples. Elles portent sur le foncier (équité dans la distribution, absence de conflits fonciers), la ressource en eau (satisfaction des besoins des systèmes en fonction de la disponibilité de la ressource et en tenant compte des autres usagers), commercialisation (capacité effective des producteurs à commercialiser au moins la partie de leur production qui suffit à supporter les coûts d’opération et d’entretien), maîtrise technique des technologies par les producteurs, meilleur ratio avantage / coût sous contrainte de bon fonctionnement et de durabilité des investissement, etc…

A l’issue de l’étape d’étude de faisabilité, pour l’ensemble des conditions de viabilité, aucune contrainte rédhibitoire à la viabilité ne doit exister pour passer à l’étape ultérieure d’APD.

A terme, la viabilité des aménagements hydroagricoles se traduira entre autres par les effets suivants :

* Recharge de la nappe phréatique pour une alimentation plus grande en eau des puits rendant possible plusieurs activités rurales (maraîchage, arboriculture, abreuvement des animaux, approvisionnement en eau, construction des habitations etc.) ;
* Sécurisation de la riziculture par le maintien d’une lame d’eau suffisante ;
* Création d’un microclimat dans les zones d’influence des aménagements hydroagricoles;
* Augmentation et diversification de la production végétale ;
* Réduction de l’exode rural par la fixation des populations autour des activités génératrices de revenus (maraîchage, arboriculture, élevage etc.) ;
* Amélioration des conditions de vie des populations par la réduction de la pauvreté ;
* Protection de l’environnement par le reboisement ou autres mesures de CRS/DRS.

1. **Résultats attendus**

Les principaux résultats attendus sont :

* **Pour ce qui concerne la Phase études**

Au stade APS :

* Résultat 1: la démonstration que la situation in fine vis-à-vis de la satisfaction des conditions de viabilité est suffisamment optimiste (voire déjà totalement établie le cas échéant)
* Résultat 2: la définition de variantes d’aménagements par sous-projet et une conception sommaire des ouvrages à réaliser. Il faudrait à ce niveau démontrer les avantages et inconvénients de chaque variante.

Au stade APD :

* Résultat 3 : la démonstration que les conditions de viabilité sont déjà ou seront satisfaites in fine grâce aux dispositions que proposent le consultant en les justifiant (type d’aménagement et de dimensionnement en cohérence avec les ressources en eau mobilisées, mesures d’accompagnement, appropriation facile par les bénéficiaires, capacité de recharge, etc…)
* Résultat 4 : la conception plus affinée de l’option retenue par sous-projet, de commun accord avec les bénéficiaires.
* Résultat 5 : la mise à disposition d’un dossier d’appel d’offres assorti d’une grille d’évaluation pour la sélection d’entreprises performantes
* **Pour ce qui concerne la Phase suivi-contrôle**
* Résultat 6 : les dispositions adéquates sont mises en place pour veiller à la réalisation des travaux de qualité, conformes aux plans d’exécution.
* Résultat 7 : Des aménagements viables sont mis en place grâce à un suivi-contrôle rigoureux suivant les règles de l’art en la matière.

1. **Mandat du consultant**

Pour atteindre les résultats indiqués ci-dessus, les activités du consultant seront réparties entre deux (2) grandes phases **:**

**La réalisation des études techniques de la phase I constitue la tranche ferme de la consultation.**

**Le contrôle et la surveillance des travaux constituent une tranche conditionnelle;** elle est déclenchée seulement lorsque le Consultant est jugé performant dans la conduite des études techniques.

1. Le Ministère de l’Agriculture de l’Elevage et de la Pêche à travers le Coordinateur National du PARIIS Mali invite les candidats admissiblesà manifester leur intérêt à fournir des services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services ainsi sollicités (Référence du consultant, le nombre d’années d’expérience, les références concernant l’exécution de contrats analogues et les expériences dans des conditions semblables, disponibilité des connaissances nécessaires parmi le personnel permanent, etc.).
2. **Profil du consultant**

Les soumissionnaires doivent réunir des qualifications suivantes :

* Être un bureau d’étude ou un bureau d’ingénieur Conseil spécialisé dans les études techniques d’aménagement hydroagricole (APS, APD); le contrôle et la surveillance de travaux;
* Avoir une expérience générale d’au moins quinze (15) ans et une expérience spécifique d’au moins sept (7) ans dans le domaine des aménagements de bas-fonds (micro-barrages, seuils) dans le sous-secteur de l’Irrigation de Proximité.

Les experts engagés par le consultant pour la mission doivent avoir les qualifications professionnelles et expériences avérées dans les études techniques, le contrôle et la surveillance de travaux d’aménagement hydroagricole.

Le consultant mobilisera un personnel clé composé comme suit de :

### **Personnel clé pour la Phase I**

**L’ingénieur Génie Rural, Chef de Mission :**

La qualification requise est un diplôme d’étude supérieure (Bac+5) en génie rural, hydraulique agricole ou discipline similaire. Il sera un Ingénieur génie rural, Chef de Mission ayant au moins 10 ans d’expériences dans le domaine de la conception et de la réalisation des travaux d’aménagement hydroagricoles et avoir réalisé en tant que chef de mission au moins cinq (5) des études d’aménagement hydro-agricoles de bas-fonds/plaine de tailles au moins égale à celles des présentes prestations pour au moins cinq 5 sites ces 10 dernières années.

**L’Expert sociologue :**

L’expert sociologue devra être titulaire d’un degré Bac+4 au moins dans un domaine pertinent lié aux études sociologiques, avec une expérience générale dans le domaine d’au moins 10 ans. Il devra avoir une expérience avérée dans les études sociologiques de 5 ans minimum et avoir réalisé en tant qu’expert sociologue 5 études similaires ces 10 dernières années sur des aménagements hydro-agricoles de bas-fonds/plaine de tailles au moins égale à celles des présentes prestations. En outre, Il doit avoir une expérience avérée dans l’élaboration des Plan d’Action de Réinstallation des Personnes affectées par des projets financés par des bailleurs de fonds multilatéraux.

**L’ingénieur hydrologue-hydraulicien :**

L’expert hydrologue/hydraulicien devra être titulaire d’un diplôme Bac+ 4 minimum dans un domaine pertinent lié aux études hydrologiques. Il devra avoir une expérience d’au moins 5 ans dans le domaine des projets d’aménagements hydro-agricoles. Il devra avoir participé comme hydrologue et hydraulicien ces cinq (5) dernières années, à la réalisation de cinq (5) études similaires.

**L’Expert agroéconomiste :**

L’expert devra être titulaire d’un diplôme de niveau Bac+4 minimum en agroéconomie ou discipline similaire, et ayant une expérience d’au moins 5 ans dans le domaine des projets d’aménagement hydro-agricoles. Il devra avoir participé comme agroéconomiste ces cinq (5) dernières années, à la réalisation de cinq (5) études socio-économiques en matière d’évaluation d’impacts sociaux de travaux d’infrastructures en général.

**L’Ingénieur géophysicien/Hydrogéologue :**

L’expert doit disposer d’un diplôme d’ingénieur géophysicien/hydrogéologue bac+5 au minimum, bénéficiant d’une expérience minimale de (5) ans dans le domaine des études géophysiques et avoir réalisés en tant que géophysicien trois (3) études de complexité similaire à celui des présentes prestations.

**L'ingénieur topographe :**

Il sera un Ingénieur en topographie, de formation universitaire, et ayant une expérience d’au moins 5 ans dans le domaine des projets d’aménagements hydro-agricoles. Il devra avoir participé comme topographe ces cinq (5) dernières années, à la réalisation d’au moins cinq (5) études similaires à la présente, en aménagement hydro agricole.

**L’Ingénieur Géotechnicien :**

L’expert doit disposer d’un diplôme d’ingénieur géophysicien/hydrogéologue bac+5 au minimum, bénéficiant d’une expérience minimale de (5) ans dans le domaine des études géotechniques et avoir réalisés en tant que géotechnicien trois (3) études de complexité similaire à celui des présentes prestations.

**Ingénieur pédologue/agro pédologue :**

L’expert doit disposer d’un diplôme d’ingénieur pédologue/agro pédologue bac+5 au minimum, bénéficiant d’une expérience minimale de (5) ans dans le domaine des études géotechniques et avoir réalisés en tant que pédologue trois (3) études de complexité similaire à celui des présentes prestations.

### **Personnel clé pour la Phase II**

Le consultant devra proposer le personnel nécessaire pour les spécialités ci-dessous indiquées :

**Un (01) Ingénieur du Génie Rural, chef de mission :**

La qualification requise est un diplôme d’étude supérieure (Bac+5) en Génie Rural, hydraulique Agricole ou discipline similaire. Il sera un Ingénieur génie rural, Chef de Mission ayant au moins 10 ans d’expériences dans le domaine de la conception et de la réalisation des travaux d’aménagement hydroagricoles et avoir réalisés en tant que chef de mission cinq (5) prestations de contrôle et de surveillance d’aménagement hydro-agricoles de complexité similaire à celui des présentes prestations.

**Un (01) Environnementaliste :**

Il devra être expérimenté dans la surveillance environnementale des chantiers pour être le répondant de l’entreprise sur toutes les questions y relatives dans le domaine des Etudes d’Impact Environnemental et social des projets d’aménagement avec au moins 08 années d’expérience dans le domaine et ayant réalisé au moins 5 missions similaires. L’expert environnementaliste devra être titulaire d’un diplôme Bac+4 minimum dans un domaine en lien avec la gestion de l’environnement. Il effectuera le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.

**Quatre (04) Contrôleurs de chantier (1 pour chaque site):**

Ils doivent posséder un diplôme de Technicien Supérieur du Génie Rural ou du Génie Civil (Bac +2 minimum), avec une expérience de 8 ans dans le contrôle de travaux d’aménagements hydro agricoles. Ils doivent avoir réalisés en tant que chef de chantier cinq (5) prestations de surveillance d’aménagement hydro-agricoles de complexité similaire à celui des présentes prestations au cours des 5 dernières années.

**Quatre (04) Topographe (1 pour chaque site) :**

Il devra avoir un niveau BEP ou CAP en Topographie et ayant au moins 5 ans d’expérience et avoir réalisé au moins 3 missions de contrôle topographique sur des chantiers similaires au cours des 5 dernières années ;

1. **Durée de la prestation**

La durée totale de l’étude est de soixante-quinze (75 jours) (phase I).

La durée totale pour le suivi-contrôle est de cent-cinquante jours (120 jours) (Phase II)

1. Les Consultants seront notés sur 100 points et les dossiers seront analysés sur la base des critères suivants:

* **\*Critère 1** : l’expérience générale du consultant en rapport avec la mission en nombre d’année d’existence du consultant (total de 25 points à raison de 1,25 point par année d’expérience)
* \***Critère 2** : l’expérience pertinente du consultant en rapport avec la mission en nombre de missions similaires réalisées dûment justifiées par des certificats de bonnes fin (total de 65 points à raison de 2,5 points par étude technique APS et APD/DAO et contrôle des travaux d’aménagement de bas-fonds, de plaines ou de périmètre maraicher (1,5 points pour les études techniques d’aménagement et 1 point pour le contrôle des travaux d’aménagement)
* \***Critère 3** : la connaissance de la zone d’intervention en nombre de mission similaires réalisées dans la zone, dûment justifiées par des certificats de bonne fin (1 points par mission similaire réalisée dans la zone dûment justifiée noté sur 10 points).
* NB : *Les références fournies par les consultants doivent être accompagnées obligatoirement par des certificats de bonne exécution. Toute référence non accompagnée par un certificat de bonne exécution ne sera pas prise en compte*.

Les six (06) meilleurs consultants seront retenus pour figurer sur la liste restreinte.

1. Il est porté à l’attention des Consultants que les dispositions du paragraphe 1.9 des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l’AID » de janvier 2011 (édition de Janvier 2011 révisée en Juillet 2014). (« Directives de Consultants »), relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d’intérêts sont applicables.

Les consultants peuvent s’associer pour renforcer leurs compétences respectives. La langue de soumission des dossiers est le français.

1. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode « sélection fondée sur la qualification des consultants (QC) » telle que décrite dans les Directives de Consultants.

Les manifestations d’intérêt doivent être déposées sous plis fermés ou par courrier électronique (uniquement sous format non modifiable) avec la mention « **Manifestation d’intérêt pour le recrutement d’un consultant chargé des études de faisabilité, APS, APD, DAO et du contrôle des travaux d’aménagement de (04) sous projets de bas-fonds, plaine et périmètre maraicher d’une superficie totale prévisionnelle de 302 ha dans les cercles de Barouéli (communes de Gouendo et N’Gassola) et de Dioïla (commune de Djébé)**» au plus tard le **21 janvier 2021** avant 16 h 00 (TU) à l’Unité de Gestion du Projet d’Appui Régional à l’Initiative pour l’Irrigation au Sahel (PARIIS MALI) Hamdallaye ACI 2000 Bamako, Rue 333 Porte : 16 ; Tél. : 20 23 33 46 / 20 23 34 20 / 66 73 05 64 ; Email : hamedtraore303@gmail.com / [bdembele@pariis.org](mailto:bdembele@pariis.org/)

Bamako le **06 janvier 2021**

**Le Coordinateur National**

**Dr Lamissa DIAKITE**

Chevalier de l’ordre National